

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Catherine BARD, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Valérie LAGARDE, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS, Damien DUFAUT.

Pouvoirs : Patrick BUISSIERE donne pouvoir à Geneviève BAZY-PILLOT ; Serge BALDI donne pouvoir à Gilles DUMOULIN.

Absences : Audrey VANHOLLEBEKE

Excusé : Jean-Paul VALETTE

Secrétaire de séance : Vincent PASCALIS.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 12

Approbation du compte-rendu du 18 juin 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-23 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Route de la Sizeranne – Quartier Saint Didier – ZB n° 107

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la commune, une démarche a été lancée pour acquérir les terrains où est installé du patrimoine (Stèle, Madone, etc...)

Il vous est proposé aujourd'hui de valider l'acquisition du tènement où se trouve la Stèle Yves PERRON pour le montant de 300,00 €uros pour une surface d'environ 1 000 m².

Vu la promesse de vente en date du 15 mai 2024 ;

L'emprise de ce projet est de ± 1 000 m² à 0,30 € du m² (valeur vénale)

La vente aura lieu moyennant le prix de **300,00 €uros**.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

D'approuver l'acquisition de la parcelle **ZB n° 107** d'une surface de ± 1 000 m, située **route de la Sizeranne, Quartier Saint Didier à MARGES**, propriété de **Monsieur Philippe DUMOULIN, au prix de 300,00 €uros**, sous réserve du droit de préemption de la SAFER (tous pouvoirs sont confiés par le promettant à Maître Hervé CROZAT, notaire à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour adresser la déclaration d'intention d'aliéner à la SAFER) ;

La commune supportera le coût de l'établissement du document d'arpentage s'il y a lieu et les frais de l'acte authentique de vente ;

D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n° 2024-24 - Objet : PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE entre l'ÉTAT, la GENDARMERIE NATIONALE et la COMMUNE de MARGES

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur relative au dispositif de participation citoyenne ;

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, à la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le dispositif de « Participation Citoyenne » est mis en œuvre sur la commune de MARGES. Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui vise à :

- ⇒ Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
- ⇒ Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- ⇒ Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Dans la commune de Margès, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État. Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population.

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du 22.06.2011 aux entrées de la commune, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de Participation citoyenne entre l'État, la Gendarmerie Nationale et la commune de MARGES.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ce protocole.

Délibération n° 2024-25 ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 2017-03-04 du 30 mars 2017 Création de poste d'agent de Maîtrise

Mise à jour du tableau des effectifs, créations, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de service et du mouvement de personnel au 1^{er} juillet 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un 1 poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De créer l'emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique, il est précisé :

- **Le motif invoqué d'un recrutement d'un agent contractuel,**
- **La nature des fonctions,**

- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération

ADOPTE/REJETTE

le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024,

SERVICES ADMINISTRATIFS						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Equivalent TP
Responsable des services administratifs et techniques	Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe	C	1	1	32 h	0,91
Assistant(e) en gestion administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1	30 h	1,00
Assistant(e) à la population	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1	1	28 h	1,00
TOTAL (Temps plein)						2,91
SERVICES TECHNIQUES						
Emplois	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaires (moyen)	Equivalent TP
Responsable des Équipes techniques	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Chef d'Équipe	Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe	C	1	0	35 h	1
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	35 h	1
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	12 h	0,35
TOTAL (Temps plein)						4,35

Délibération n° 2024-26 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - CHANTIER LOISIRS MJC – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'adhésion en 2024 de la convention de partenariat avec la MJC du Pays de l'Herbasse, pour l'organisation d'un « chantier loisirs jeunes » à Margès du 15 juillet au 19 juillet 2024. Sont concernés les jeunes âgés de 11 à 17 ans, inscrits dans une démarche de projet de vacances ou de loisirs à la MJC.

Travaux envisagés pour cette année :

-Réaménagement de la bibliothèque communale

La convention prévoit le versement d'une participation financière de 750 € à la MJC pour soutenir les projets des jeunes inscrits dans l'action. Cette somme est prévue au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de passer une convention bipartite avec la MJC du Pays de l'Herbasse, pour l'organisation d'un « chantier loisir jeunes » à Margès du 15 au 19 juillet 2024, et **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

APPROUVE le montant de la participation financière à cette opération, soit 750 €, qui sera imputée sur le compte 6574 / exercice 2024.

Délibération n° 2024-27 – OBJET : DÉNOMINATION DE RUES & DE VOIES – Lotissement « les Chênes »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-18 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste, du SAMU et de la Gendarmerie d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le 1^{er} adjoint soumet au conseil municipal la proposition suivante : concernant la dénomination des rues du Lotissement « les Chênes ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la proposition de dénomination des rues du lotissement les Chênes (ANNEXE 1)

En **JAUNE** = rue **Max Monier de la Sizeranne**

En **BLEU** = Impasse **Jean SAVOYE**

En **VERT** = Impasse **Jean-Baptiste CHAMPT**

Questions diverses :

- Élections Législatives auront lieu le Dimanche 30 juin et le 7 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures

Agenda :

20/06/24 : Parcours de la flamme olympique dans la Drôme.

26/06/24 : Point audit vidéo surveillance commune, à 9h30 en mairie

27/06/24 : Remise des dictionnaires aux CM2, à 18h à Arthemonay

04/07/24 : Passage du jury Villes et Villages Fleuris, à 14h en mairie

05/07/24 : Réunion gendarmerie à St Donat sur l'herbasse, et suivi d'un hommage au gendarme résistant Louis-Anthoine Fau

10/07/24 : conseil d'agglomération à 18h30 à St Félicien

16/07/24 : conseil municipal à 20 en mairie

Fin de la séance à 21 heures 45 minutes

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

